



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
D 55 la Félicière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
VU la permission de voirie 2025-0512 du 6 mars 2025 émise par l'ARD de la Vendée

Vu la demande présentée le 4 mars 2025 par M. Guillaume CHATELIER de l'entreprise ALLEZ et CIE demeurant 15 rue des Couvreurs 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique le long de la D55 à hauteur de la Félicière, Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 la circulation sera alternée par feux tricolores à la Félicière,
Durée des travaux : **19 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 10 mars 2025

*L'adjoint au Maire,
Jean TESSIER*

